



*SIVU du Honcourt
Breitenbach / Maisonsgoutte / Saint-Martin*

CONSTRUCTION D'UN POLE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE
INTERCOMMUNAL A MAISONSGOUTTE

REGLEMENT

du concours de

maîtrise d'œuvre

SOMMAIRE

DISPOSITIONS GENERALES.....	3
Article 1 : Organisation de la mise en compétition	3
Article 2 : Organisation de la Maîtrise d'Ouvrage	3
Article 3 : Les concurrents	4
Article 4 : Organisation générale du concours.....	4
Article 5 : Jury et jugement de la mise en compétition	5
Article 6 : Suites données au concours	6
Article 7 : Primes et Indemnités	6
DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	6
Article 8 : Dossier de consultation	6
Article 9 : Prestations à fournir par les concurrents.....	7
Article 10 : Dispositions d'ordre général	7

DISPOSITIONS GENERALES

Le SIVU du Honcourt (67), issu du groupement des communes de Breitenbach / Maisongoutte et Saint-Martin, organise pour la construction de son pôle scolaire et périscolaire intercommunal une consultation de concepteurs dans le cadre d'un concours européen sur esquisse, dans le cadre de la procédure prévue aux articles 88, 89 et 90 du Décret 2016-360 et à l'article 8 de l'ordonnance 2015-899. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à **3 153 000 € HT**

Article 1 : Organisation de la mise en compétition

La consultation consiste en **un concours restreint à 1 degré sur esquisse**. Après avis d'appel public à la concurrence, la sélection préalable des candidats admis à concourir est effectuée par le jury et arrêtée par le pouvoir adjudicateur.

La consultation s'adresse à un maître d'œuvre ou une équipe de maîtrise d'œuvre disposant de compétences en matière d'architecture, de structure, de fluides, d'acoustique, de paysagisme et d'économie de la construction nécessaires à l'opération telle qu'envisagée et ayant droit d'exercer en France. Le mandataire sera obligatoirement un architecte. Aucune exclusivité n'est demandée aux bureaux d'études entourant le mandataire.

Critères de sélection des concurrents :

- références professionnelles en matière d'études ou de réalisations d'ouvrages de complexité équivalente - garanties et capacités techniques et financières -cohérence de l'équipe.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Dossier ADMINISTRATIF : fiche de présentation du CAUE du Bas-Rhin – à télécharger - faisant office de justification quant aux qualités des candidats et à leurs capacités, et formulaires DC1 (lettre de candidature) Les candidats étrangers devront être titulaires d'un diplôme reconnu au titre de la directive service du 10 juin 1985.

Dans un délai d'une semaine après la notification de leur sélection : les attestations de qualification, DC2 (déclarations sur l'honneur) et d'assurances des membres de l'équipe ainsi que les documents justifiant que les équipes ne sont pas dans un cas d'interdiction de soumissionner (attestations fiscales et sociales) seront demandées aux 3 équipes retenues.

Dossier TECHNIQUE : sélection d'illustrations de projets ou études récentes réalisées par le mandataire ou les architectes associés pour l'opération : 5 projets au maximum à transmettre sous la forme d'un fichier de 5 planches au format PDF (type A3 - poids 10 Mo maximum) destiné à être projeté devant le jury. Y seront spécifiés l'année, la nature, le type et le lieu de chaque opération présentée. Les références graphiques présentées seront identiques à celles indiquées sur la fiche de présentation du CAUE.

Les prestations remises par les concepteurs concurrents seront soumises à l'examen du jury qui proposera un classement des concurrents au pouvoir adjudicateur. Celui-ci désignera le ou les lauréats, engagera la négociation avec le ou les lauréats retenus, et proposera un lauréat, pour approbation, à l'assemblée délibérante du SIVU du Honcourt.

La composition et le rôle du jury sont précisés à l'article 5 du présent règlement.

Article 2 : Organisation de la Maîtrise d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est le SIVU du Honcourt
Mairie de Breitenbach - 4 place de l'église - 67220 Breitenbach
Tel : 03.88.58.21.10
Mel : sivu.honcourt@gmail.com

L'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage est assuré jusqu'en phase APD par :
Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin (CAUE 67)
5 rue Hannong – 67000 STRASBOURG
Tél : 03 88 15 02 30 - Fax : 03 88 21 02 75 - Email : caue@caue67.com

Un AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage), sera désigné dans le prolongement de l'accompagnement du CAUE du Bas-Rhin.

Article 3 : Les concurrents

1. A l'issue de l'appel public à candidatures dont l'échéance est fixée au **Vendredi 21 Décembre à 12h00**, le jury sélectionnera le **lundi 14 janvier 2019 à 14h** les 3 équipes admises à concourir selon l'art. 88, 89,90 du Décret du 25 mars 2016 et de l'art. 8 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015. Le programme technique détaillé du concours et l'ensemble des pièces nécessaires seront remis à chaque équipe retenue à l'issue de ce premier jury.
2. Ne peuvent concourir et participer aux missions de Maîtrise d'Oeuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de la consultation, à l'élaboration du programme, les membres de leur famille, ainsi que leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.
3. Les candidats doivent s'abstenir de toutes démarches personnelles auprès du Maître de l'Ouvrage, des experts ou des membres du jury.

Article 4 : Organisation générale du concours

1. Le programme détaillé sera transmis aux 3 équipes retenues à partir du **15 janvier 2018**.
2. L'organisateur du concours répondra à l'ensemble des questions sous forme d'une rencontre avec le Maître d'Ouvrage **le jeudi 31 janvier 2018 à 14h en mairie de Maisongoutte puis sur le terrain de l'opération.**
3. Des questions pourront encore être posées jusqu'au jeudi **14 février 2019 à 12h00**. Au-delà de ce délai, plus aucune question ne pourra être posée à la maîtrise d'ouvrage. Les réponses seront traitées au fur et à mesure, puis arrêtées et diffusées le 18 février 2019 au plus tard.
4. Les prestations des concurrents telles que définies à l'article 9 du présent règlement devront être remises au CAUE du Bas-Rhin à Strasbourg au plus tard **le mardi 19 mars 2019 à 12h.**
5. Le jury procédera à l'examen des prestations remises **le mardi 26 mars 2018 à 14h.**
6. Une analyse préalable de ces prestations sera effectuée par une commission technique, mise en place par l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage, afin d'éclairer le jury sur les réponses apportées au programme.
7. Après l'examen des prestations et du vote de sélection, le jury établira un classement des prestations.
8. Le jury dressera un procès-verbal dans lequel il relatera les circonstances de son examen et formulera son avis motivé. Le P.V. des délibérations du jury sera transmis au maître d'ouvrage. La personne responsable du marché désignera le ou les lauréats sur la base de l'avis du jury.
9. La personne responsable du marché engagera ensuite la négociation avec le ou les lauréats. L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre sera prononcée ultérieurement par l'assemblée délibérante du SIVU du Honcourt.
10. L'ensemble des pièces et procès-verbaux seront transmis au représentant de l'Etat pour l'exercice de son contrôle.
11. Les candidats non retenus seront avisés du rejet de leur candidature.
12. Les prestations des concurrents remises dans le cadre du concours pourront être exposées publiquement dans un lieu et pour une durée qui sera précisée ultérieurement par le Maître d'Ouvrage.

13. Les prestations graphiques pourront être présentées sur le site internet du CAUE 67 et des communes porteuses du SIVU.

Article 5 : Jury et jugement de la mise en compétition

1. Composition du jury

Membres à voix délibérative : (9 voix)

Les membres de la CAO : (6 voix)

Breitenbach : 2 membres+ 1 suppléant
Maisongoutte : 2 membres+ 1 suppléant
Saint Martin 2 membres+ 1 suppléant

Au titre des personnalités ayant la qualification professionnelle requise ou équivalente (3 personnes) ou leur suppléant :

L'architecte-conseil du CAUE 67
Le représentant de l'ordre des architectes
Le représentant la MIQCP

Membres du jury avec voix consultative :

Un(e) représentant(e) du secteur scolaire sur le secteur du SIVU
Le Président de la communauté des communes de la vallée de Villé ou son (sa) représentant(e)
Un(e) représentant(e) du secteur périscolaire
Madame/Monsieur le receveur Municipal
Monsieur le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

Assistent en outre :

M KOCH Sébastien, chargé de mission au CAUE 67
Mme WOLFER Audrey, secrétaire du SIVU

2. Critères de sélection

Les critères de jugement des prestations des concurrents sont les suivants :

- Respect des objectifs et des contraintes du programme
- Qualité architecturale et d'insertion du projet dans le site
- Respect des délais et des coûts

3. Organisation des travaux du jury

Les projets sont remis sous emballage anonyme comportant :

- les éléments graphiques,
- le mémoire,
- la notice de synthèse,
- l'enveloppe fermée permettant la levée de l'anonymat, ainsi que la proposition d'honoraires, en pourcentage, détaillée pour les missions Base / EXE et OPC.

La commission technique :

Elle vérifie la recevabilité des dossiers et prépare une analyse technique des projets en fonction des critères de classement annoncés. Un de ses membres présente la note de synthèse remise par les candidats et l'analyse technique des projets au jury.

Le jury :

Pour délibérer valablement, le jury devra atteindre le quorum de plus de la moitié de ses membres. Il se réservera le droit d'exclure de la procédure de jugement ou de réduire l'indemnité des concurrents pour :

- les prestations incomplètes ou ne répondant pas au programme,
- les prestations comportant des pièces en excès (exclusion ou masquage possible),

- les prestations arrivées hors délai (exclusion).

Il entendra le rapporteur de la commission technique.

Il proposera un classement des propositions sur le fondement des critères indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence et le présent règlement.

Il établira et signera le procès-verbal de la réunion.

Le pouvoir adjudicateur :

Il désignera le ou les lauréats et motivera son choix.

Ultérieurement il engagera la négociation avec le ou les lauréats.

A la suite du choix du lauréat par le pouvoir adjudicateur, l'attribution du marché de Maîtrise d'Œuvre sera arrêtée par l'assemblée délibérante du SIVU du Honcourt, qui s'engagera à justifier les modifications qui seraient apportées aux propositions du jury et de la personne responsable du marché.

Divers :

Les membres du jury ne pouvant être présents peuvent se faire représenter par leurs suppléants.

Les travaux du jury sont strictement confidentiels.

4. Compte-rendu des travaux du jury

A l'issue du concours, un avis motivé sur ses prestations sera envoyé par le Maître de l'Ouvrage à chaque concurrent qui en fera la demande, en même temps que le résultat final.

Article 6 : Suites données au concours

L'équipe de Maîtrise d'Œuvre lauréate sera chargée par le Maître d'Ouvrage d'une mission de Maîtrise d'Œuvre de base, conformément au décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, avec mission complémentaire d'exécution (EXE), éventuellement étendue à la mission OPC et SSI
Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner de suite au présent concours.

Article 7 : Primes et Indemnités

A l'issue de la phase de consultation, le Maître d'Ouvrage attribuera une indemnité aux concurrents ayant remis des prestations répondant au programme, d'un montant de **14 500 € HT**.

Le jury pourra moduler le montant de la prime, avec un minimum de 50%, en cas de prestations insuffisantes, avec l'accord des 2/3 de ses membres.

L'indemnité du lauréat est un avoir sur la rémunération du contrat de Maîtrise d'Œuvre.

DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Article 8 : Dossier de consultation pour les 3 candidatures retenues après le 1^{er} jury.

Le dossier de consultation fourni à chaque concurrent est constitué par :

- le présent règlement du concours,
- le programme fonctionnel et architectural de l'opération,
- le relevé / plan topographique du site
- extrait du PLU applicable au terrain d'implantation du projet

Article 9 : Prestations à fournir par les concurrents

Important :

En vue de préserver l'anonymat des candidats, **l'ensemble des documents 1/2/3/4 à fournir porteront un code à deux lettres et un chiffre**, en noir et blanc ; format environ 4x8 cm.

Tout signe permettant d'identifier le nom de l'équipe est éliminatoire, ou pourra être masqué.

Sous emballage :

1. Deux planches de rendu sur format A0 vertical, plans avec le nord positionné vers le haut
 - 1 exemplaire couleur sur support rigide,

La liste limitative des prestations à fournir par les concurrents sur ces deux planches est :

- 1 plan masse d'ensemble avec l'aménagement des abords au 1/500,
- 1 plan RDC avec les abords directs au 1/200 avec le mobilier et le principe d'extension suggéré
- les plans des autres niveaux significatifs le cas échéant
- 2 coupes (longitudinale et transversale) au 1/100 - dessin à la précision du 1/200
- 4 façades au 1/200
- 1 perspective extérieure, (à hauteur d'œil, point de vue libre),
- 1 perspective intérieure, (à hauteur d'œil, point de vue libre),
- 3 dessins libres non photoréalistes maximum (croquis, schéma, axonométrie, coupe ...)

Toute illustration supplémentaire peut être masquée ou éliminatoire.

2. Un mémoire d'une dizaine de pages maximum, sans illustration photo-réaliste supplémentaire comprenant notamment :

- L'exposé et la justification de la solution proposée dans le cadre du programme,
- La justification des choix architecturaux et urbains
- La description sommaire de l'idée constructive, des solutions techniques proposées, des ambiances internes.
- Un tableau détaillé des surfaces utiles
- Une estimation du montant des travaux, détaillé par lots.
- L'échéancier envisagé jusqu'à la livraison du bâtiment

3. Une note de synthèse, au format A4 recto-verso maximum, décrivant les idées force du projet, qui sera remise et lue aux membres du jury.

4. Une enveloppe cachetée portant l'inscription : « **identification de l'équipe** »

- L'identité de l'équipe concernée par le code
- La proposition de taux d'honoraires détaillée pour les missions de Maîtrise d'Œuvre dite de Base, et EXE, ainsi que pour les mission OPC et SSI optionnelles.

Cette enveloppe ne sera ouverte par le jury qu'après délibération de celui-ci.

5. Un CD-rom ou une clé USB contenant les documents 1 -2 -3 remis (les panneaux AO au format pdf permettant aussi une impression au format A3, le mémoire et la note de synthèse).

Article 10 : Dispositions d'ordre général

1. Assurance et frais de transport

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. L'organisateur du concours ne peut être tenu pour responsable de dépassement du délai de remise des projets.

Les frais de transport des prestations sont à la charge des concurrents.

La remise des prestations par les concurrents implique leur acceptation des clauses du présent règlement et des décisions que pourraient être amenés à prendre le jury et le Maître d'Ouvrage.

2. Droits de propriété et publicité des projets

Le Maître d'Ouvrage conserve la pleine propriété des prestations du lauréat du concours, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires sur la propriété artistique.

Les prestations du lauréat retenu ne peuvent être utilisées par le Maître d'Ouvrage que lorsqu'il confie à son auteur une mission de Maîtrise d'Œuvre.

Les prestations des autres concurrents ne peuvent être utilisées en tout ou partie par le Maître d'Ouvrage sans accord de leurs auteurs.

3. Différends

En cas de litige, et avant tout recours aux tribunaux, les parties s'engagent à faire appel à la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques, en tant que conciliateur.

Fait à Breitenbach, le 27 novembre 2018

Le président du SIVU
M. JP Piela